

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD103

présenté par

M. Houssin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, Mme Engrand,
M. Grenon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 6° L'opportunité de rendre obligatoire pour tout occupant légal d'une parcelle au sein de laquelle se trouve un nid de frelons asiatiques à pattes jaunes de faire procéder à la destruction du nid ainsi que l'opportunité de la prise en charge financière totale ou partielle de ces opérations par une aide publique dédiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une obligation légale de destruction du nid par le propriétaire. N'emportant pas de sanction en cas de manquement, il a d'abord un objectif incitatif, celui de rappeler aux occupants des parcelles, apiculteurs ou non, l'urgence sanitaire de faire détruire le nid.